

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUXT**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

Date de la convocation : 13 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 3
Votes : 18

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025**
Délibération n° 2025-08-88

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le dix-neuf décembre deux-mil-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUXT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, LARGERON Olivier, BASTY Jean-Pierre, FAURE Pascal, BESSON Hélène, LAROIX Laurence, CROZET Hélène, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan.

Procurations :

EBOLI Laure, procuration à LESCANNE Etienne
SANTIAGO François, procuration à MERLE Evelyne
ORIOL Jessica, procuration à CROZET Hélène

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20251219-2025-08-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2025

Absents excusés : MASSARDIER Alexandre, SEUX Christian

Secrétaire : MERLE Evelyne

OBJET : FINANCES COMMUNALES – INVESTISSEMENTS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le budget communal s'exécute du 1er janvier au 31 décembre, mais son vote n'intervient généralement pas avant que l'Etat n'ait communiqué aux communes le montant de leurs dotations et de leurs recettes fiscales, généralement en mars.

Toutefois, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

L'ordonnateur doit fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Cette disposition permet aux collectivités d'engager de nouvelles dépenses d'investissement et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget. Il peut s'agir notamment de remplacer un matériel ou un véhicule, d'effectuer en urgence, une réparation importante sur un bâtiment ou d'achever une opération déjà engagée sur l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissements à compter du 1^{er} janvier 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 selon les tableaux suivants.

BUDGET COMMUNE

Chapitre	Article	Budget N-1	Libellé	Crédits demandés
20	2031	455 000,00	Frais d'études	113 750,00 €
204	2041513	14 014,00	Projets d'infrastructures d'intérêt national	3 503,50 €
	204182	71 000,00	Bâtiments et installations	125 000,00 €
	2111	500 000,00	Terrains nus	1 250,00 €
	2117	5 000,00	Bois et forêts	17 500,00 €
	2128	70 000,00	Autres agencements et aménagements de terrains	3 750,00 €
	21311	15 000,00	Hôtel de ville	130 000,00 €
	21312	520 000,00	Bâtiments scolaires	10 000,00 €
	21316	40 000,00	Cimetières	4 250,00 €
	21318	17 000,00	Autres bâtiments publics	43 970,72 €
	2135	175 882,86	Installations générales, agencements, aménagements des const	322 000,00 €
	2138	1 288 000,00	Autres constructions	68 000,00 €
	2151	272 000,00	Réseaux de voirie	5 000,00 €
	21538	20 000,00	Autres réseaux	6 250,00 €
	21571	25 000,00	Matériel roulant	11 750,00 €
	21578	47 000,00	Autre matériel et outillage de voirie	4 625,00 €
	2158	18 500,00	Matériel spécifique	2 500,00 €
	2183	10 000,00	Matériel de bureau et matériel informatique	16 250,00 €
	2184	65 000,00	Mobilier	5 250,00 €
	2188	21 000,00	autres immobilisations	
			TOTAL	907 099,22 €
		3 628 396,86		

Budget CCAS

Chapitre	Article	Budget N-1	Libellé	Crédits demandés
21	2188	1286,74	Autres immobilisations corporelles	321,69 €
		1286,74		TOTAL 321,69 €

Budget EAU

Chapitre	Article	Budget N-1	Libellé	Crédits demandés
21	2158	68 920,38	Matériel spécifique	17 230,10 €
23	2315	165 000,00	Installations, matériel et outillage techniques	41 250,00 €
		233 920,38		TOTAL 58 480,10 €

Budget ASSAINISSEMENT

Chapitre	Article	Budget N-1	Libellé	Crédits demandés
20	203	25 000,00	Frais d'études	6 250,00 €
21	213	113 371,27	Constructions	28 342,82 €
23	2315	245 000,00	Installations, matériel et outillage techniques	61 250,00 €
		383 371,27		TOTAL 95 842,82 €

Budget CINEMA

Chapitre	Article	BP 2024	Libellé	Crédits demandés
21	2154	25 000,00	Matériel industriel	6 250,00 €
	2188	1 421,38	Autres immobilisations corporelles	355,35 €
		26 421,38		TOTAL 6 605,35 €

Budget CAMPING

Chapitre	Article	Budget N-1	Libellé	Crédits demandés
21	2128	5 000,00	Autres agencements et aménagements de terrains	1 250,00 €
	2135	44 000,00	Installations générales, agencements, aménagements des const	11 000,00 €
	2138	45 527,34	Autres constructions	11 381,84 €
	2151	5 000,00	Réseaux de voirie	1 250,00 €
	2188	12 218,46	Autres immobilisations corporelles	3 054,62 €
		111 745,80		TOTAL 27 936,45 €

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIE CONFORME.
A SAINT-GENEST-MALIFAUZ, le 19 décembre 2025.

Le Maire
Vincent DUCREUX



La secrétaire de séance
Evelyne MERLE